

Règlement des Pratiques en Autonomie Bourget du lac .

Les pratiquants doivent se présenter à la personne responsable de l'accueil avec une paire de chaussures propres et lui annoncer leur volonté de pratiquer en autonomie puis à l'étudiant responsable des pratiques en autonomie avec leur carte d'étudiant.

Pour la salle de musculation :

La capacité maximale de **14 utilisateurs** ne pourra être dépassée et la possibilité d'accès dépendra de l'ordre d'arrivée des pratiquants.

=> En fonction du nombre d'étudiants désirant pratiquer, un temps maximal de présence pourra être décidé et annoncé par l'étudiant responsable.

L'utilisation des **barres libres est interdite**, seules les machines en barres guidées , les haltères , kettlebell et l'espace cardio pourront être utilisés.

L'espace étant réduit, veillez à ne pas déranger les étudiants en cours de pratique lors de vos circulations.

L'utilisation d'une serviette personnelle est recommandée

Pour toutes les pratiques :

Le matériel mis à disposition doit être respecté et remis à sa place après utilisation.

Les horaires de début et de fin annoncés sont effectifs et vous devez prendre en compte le temps de rangement pour pouvoir les respecter.

* Ces temps de pratique qui vous sont permis sont des temps de convivialité et d'échanges, n'hésitez pas à partager votre expérience.